

# AIDE AUX PROJETS COOPERATIFS : «COUP DE POUCE»



L'argent mutualisé des coopératives permet de bénéficier d'une somme qui est redistribuée à celles-ci.

Voici les critères retenus par le CA de l'OCCE37 pour accompagner une demande de projet « coup de pouce » :

- Toute demande d'aide émanant d'une coopérative qui n'aura pas satisfait aux obligations statutaires sera systématiquement rejetée :

N'hésitez pas à nous contacter en décembre au plus tard, pour monter votre dossier.

- Le Compte-Rendu d'Activités et le Compte-Rendu Financier de l'année écoulée doivent avoir été retournés à l'OCCE avant le 30 septembre.
- Le paiement pour l'affiliation de la classe pour l'année en cours doit avoir été adressé à l'OCCE avant de 31 novembre.

- Le projet implique la participation de l'ensemble des enfants, il doit être de type coopératif.

- Merci de :

- Rendre compte de la démarche coopérative.
- Faire apparaître la participation des élèves à l'élaboration et au suivi du projet. Des productions d'enfants (courrier de demande d'aide, écrits, dessins,...) doivent être jointes à votre demande.

- Le budget prévisionnel doit être complet, précis et équilibré sans l'aide éventuelle de l'OCCE.

- Afin de satisfaire le maximum de demandes nouvelles, une priorité sera accordée aux coopératives n'ayant pas reçu d'aide l'année précédente.

- L'association départementale ne finance pas les dépenses d'équipement ou d'investissement. La réalisation du projet ne peut être mise en cause si l'aide de l'OCCE n'est pas accordée.

- L'aide accordée par l'OCCE ne saurait couvrir la totalité des frais engagés pour l'action qui devra être cofinancée par la classe et/ou d'autres partenaires.

Le dossier à remplir est à télécharger sur le site de l'OCCE37 à l'onglet « [Services/Financer ses projets/Coup de pouce](#) »